



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe



15136563

17 SEP. 2015

Division LIEGE

Greffé



Dénomination : **SABLIÈRES DUPUIS**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 4690 Bassenge, rue de Campine, 4

N° d'entreprise : 0478.122.502

Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION OBJET - NOMINATIONS**

D'un procès verbal dressé par le notaire Pierre DELMOTTE, notaire à Liège (Rocourt) en date du 15 juillet 2015, enregistré le 24 juillet 2015, référence 5 case 9284, reçu 50 euros, il ressort que l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée, 'SABLIÈRES DUPUIS', ayant son siège à 4690 Bassenge, rue de Campine, 4 a pris les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de l'objet social

L'assemblée a dispensé le président de donner lecture du rapport du conseil d'administration et de la situation active et passive arrêtée en date du trente avril 2015 et décidé de modifier l'objet social en remplaçant l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

La société a pour objet :

- l'exploitation de carrières à ciel ouvert : extraction de sables et graviers, extraction et concassage de pierres, silex, tuffaut, etc.
- l'entreprise de travaux de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art ;
- l'entreprise de terrassement et manutention de marchandises ;
- l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes, travaux d'égoûts, de pose de câbles et de canalisations diverses, l'installation de signalisation routière et de marquage des routes, l'installation d'échafaudages, le rejointoyage et le nettoyage de façades, le placement de clôtures ;
- l'entreprise d'isolation thermique et acoustique, le placement de cloisons et de faux plafonds, le placement de ferronneries, de volets et menuiseries métalliques et plastiques ;
- l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauterie industrielles ; la peinture industrielle et le sablage ;
- le recouvrement de corniches en plastique, le ramonage de cheminées, le lavage de vitres ;
- les travaux de nettoyage et de déboussage de toits et corniches ;
- la location de matériel, d'engins de chantier et de containers ;
- le transport pour compte propre et pour compte d'autrui ;
- le commerce de gros de matériaux de construction, assortiment général ;
- le chargement et déchargement de barges ou péniches de matériaux de construction, assortiment général ;
- les travaux de terrassement, égouttage, préparation de sites, nivelage ;
- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous location, ainsi que la cession en location et en sous location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement.

Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station service et d'entretien.

La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion de patrimoine.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation, notamment sans que la désignation soit limitative; prêter, emprunter, hypothéquer, acquérir ou céder tous brevets, patentes, licences, marques; s'intéresser par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achat d'actions ou autres valeurs, ou par toutes autres voies dans toutes sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, dont l'objet est identique, analogue, similaire ou connexe à tout ou partie de celui de la présente société, exercer la gérance d'autres sociétés.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut également mettre en œuvre tout investissement immobilier qu'elle juge rentable, notamment dans le cadre de la création de lotissements ou de la réalisation de promotions immobilières les plus diverses.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Deuxième résolution – Décision d'augmentation de capital

L'assemblée générale a décidé d'augmenter son capital à concurrence de trois cent mille euros (300.000,00 €) pour le porter de septante mille euros (70.000,00 €) à trois cent septante mille euros (370.000,00 €), par la création de 300 actions nouvelles, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles ont été immédiatement souscrites en espèces à leur valeur théorique de 1000 euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

Troisième résolution – Renonciation au droit de préférence - Souscription et libération

Son t'intervenues Messieurs Arnaud et Thomas DUPUIS, qui ont déclaré renoncer au droit de préférence au profit de Madame LOVERIX Cécile, précitée.

Ensuite est intervenue Madame LOVERIX Cécile, qui a déclaré ensuite souscrire, les trois cents actions nouvelles en espèces, à leur valeur théorique soit mille euros (1.000,00 €).

Quatrième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Tous les membres de l'assemblée ont requis le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à trois cent septante mille euros (370.000,00 €) et est représenté par 370 actions, sans désignation de valeur nominale.

De sorte que l'actionnariat de la société est composé comme suit :

- Madame LOVERIX Cécile Louise Théodore, née à Hermalle-sous-Argenteau, le deux juillet mil neuf cent soixante cinq, veuve de Monsieur DUPUIS Roland, Fernand Lucien Gérard, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue de Campine, 4, (NN 650702-312.72) titulaire de l'usufruit de soixante actions ;

- Monsieur DUPUIS Arnaud Claude José, né à Liège, le 16 novembre 1991, numéro national 91.11.16-281.63, communiqué avec son accord exprès, célibataire, domicilié à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue de Campine, 4 et Monsieur DUPUIS Thomas Louis Roland, né à Liège, le 18 août 1993, numéro national 93.08.18-411.88, communiqué avec son accord exprès, célibataire, domicilié à 4690 Bassenge (Eben-Emael), De Campine, 4 ; titulaires ensemble de la nue-propriété de ces soixante actions. 60

2. Madame LOVERIX Cécile Louise Théodore, née à Hermalle-sous-Argenteau, le deux juillet mil neuf cent soixante cinq, veuve de Monsieur DUPUIS Roland, Fernand Lucien Gérard, domiciliée à 4690 Bassenge (Eben-Emael), Rue de Campine, 4, (NN 650702-312.72) ;

Propriétaire de trois cent dix actions en pleine propriété; 310

Soit ensemble : trois cent septante actions 370

Cinquième résolution – Modification des statuts

L'assemblée a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

□ L'article relatif au capital est remplacé par le texte suivant :

Article 5 - Capital

Le capital social est fixé à trois cent septante mille euros (370.000,00 €).

Il est représenté par trois cent septante actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un trois cent septantième de l'avoir social, intégralement libéré.

Sixième résolution – Démission et nomination d'un nouvel administrateur

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'assemblée a pris acte de la démission de l'administrateur Monsieur Arnaud DUPUIS, accepté cette démission et lui a donné décharge de sa gestion.

Elle désigne en qualité d'administrateur Monsieur Roger RAMJOIE, demeurant à 4690 Bassenge (Eben-Emael), rue de Campine, 4, registre national 591228-039.56, lequel accepte ; son mandat sera exercé à titre gratuit et pendant 6 ans.

Septième résolution - Pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Pour extrait analytique conforme

Maître Pierre DELMOTTE

Notaire

Sont déposés en même temps :

- l'expédition du procès verbal du 15 juillet 2015
- la coordination des statuts

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature